



VITALISS

DEFINITION

Enduit en pâte, prêt à l'emploi de couleur blanc, à base de charges, de liants organiques et d'adjuvants.

Il est adapté dans son débit et sa rhéologie à la projection avec des équipements haute pression « sans air », idéal pour la projection sur bétons bruts et plaques de plâtre cartonées.

DESTINATION

- En intérieur : murs et plafond
- Béton brut, enduit ciment
- Plaques de plâtre cartonées, carreaux de plâtre
- Anciennes peintures lessivées

PROPRIETES

- Facile à travailler grâce à sa projection à la pompe Airless
- Réduction de la consommation
- Pas ou peu de masquage de protection
- Rapidité d'application
- Recouvrable par toutes peintures
- Se ponce facilement

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

- **Extrait sec :** En poids : 72 % \pm 2
- **Densité :** 1.70
- **Aspect :** Feuil sec : Mat
Pot : Pâte blanche

MISE EN OEUVRE

1 couche de **VITALISS** à projeter avec une pompe Airless

CARACTERISTIQUES D'APPLICATION

- **Nombre de couches :** 1 couche
- **Matériel d'application :** Type Titan « Speeflow » 6900 DI ou équivalent (buses : 631 – 635)
- **Dilution :** Prêt à l'emploi
- **Conditions d'application :** Température supérieure à 5°C et inférieure à 30°C.
Hygrométrie inférieure à 85 % H.R.
- **Nettoyage du matériel :** A l'eau immédiatement après usage
- **Consommation :** 800 g à 1.5 kg / m² (suivant planimétrie du support)
- **Séchage à 20°C - 65% HR :** Sec : 3 H environ
Recouvrable : 24 H environ

TEINTES

- Blanc

PREPARATION DES SUPPORTS

De façon générale, les supports doivent être préparés conformément au DTU 59.1.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- **Conditionnement :** En 25 Kg
- **Conservation :** 6 mois en emballage d'origine non ouvert à l'abri du gel et des fortes chaleurs.
- **Classification :** **AFNOR** : NF T 36-005 et 30-608- Famille III, Classe 2
COV : Valeur limite UE pour ce produit (cat. IIA/g) est de 30 g/l maximum (2010).
Ce produit contient moins de 5 g/l de COV.
- **Hygiène et sécurité :** Se reporter à la fiche de données de sécurité correspondante.
- **Environnement :** Destruction du produit et des emballages souillés : se reporter à la réglementation en vigueur, relative aux déchets industriels.
Ne pas déverser dans les eaux souterraines et dans les égouts.

